

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : PV/2\_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

### Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

### Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23

**Éric BELLOT** : Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Je vous propose de désigner Nicolas PASTY comme secrétaire de séance.

**UNANIMITÉ**

Le diaporama de l'éphéméride est présenté et commenté.

**Éric BELLOT** : En ce début de Conseil Municipal, je voudrais partager avec vous mon inquiétude quant aux conséquences des événements graves qui se déroulent depuis la nuit dernière à un peu plus de 2 000 km de nos frontières.

En lançant une attaque de grande envergure contre l'Ukraine, le président russe a décidé le déclenchement d'une guerre, violant ainsi la souveraineté d'un état voisin, au mépris des règles internationales en vigueur.

C'est aujourd'hui la population ukrainienne qui subit directement les tirs de missiles russes. Des victimes civiles sont malheureusement déjà à dénombrer.

Souhaitons la mobilisation la plus large possible, afin qu'un cessez-le-feu intervienne au plus vite et qu'une action politique et diplomatique puisse peser pour garantir une solution de paix durable dans cette région d'Europe.

Je vais maintenant vous soumettre les projets de délibérations qui figurent à l'ordre du jour de ce Conseil, au débat et à vos votes.

Ce processus démocratique dans notre modeste assemblée peut sembler dérisoire à côté de ce que vivent en ce moment nos voisins ukrainiens.

Et pourtant, c'est bien grâce à ce fonctionnement parfois lourd, que notre système politique fonctionne, certes avec des imperfections, mais en garantissant la solidité de notre démocratie.

Le système politique russe, en concentrant dans les mains d'un seul homme l'essentiel des pouvoirs, sans que des contre-pouvoirs puissent s'exercer, a permis à Poutine d'envahir ce 24 février un pays voisin.

Je vous disais que notre processus démocratique peut paraître dérisoire, il ne l'est pas. Protégeons-le.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

**UNANIMITÉ**

## Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en janvier

**Éric BELLOT** : Je vous rends compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal durant le mois de janvier.

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetière	- Trois renouvellements : 1 930 € - 2 ventes cavurnes columbariums : 945 € Soit un total de 2 875 €.

**Le Conseil prend acte de ces décisions.**

## Mise à disposition de salles municipales à des partis politiques et candidats aux élections

**Éric BELLOT** : La délibération qui vous est proposée a fait l'objet d'échanges entre les différentes composantes du Conseil. J'ai reçu quelques propositions d'amélioration du texte de la part du groupe Naturellement Neuville, qui ont reçu l'accord du groupe majoritaire. Le texte amendé vous a été remis sur table, et c'est bien celui-ci que je vous propose d'adopter.

Le 17 novembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur les conditions de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations, syndicats et partis politiques qui en font la demande.

A l'approche de scrutins importants, il apparaît nécessaire de reprendre cette délibération afin d'en préciser les termes.

### I. Contexte législatif et réglementaire

#### 1. La tenue des réunions électorales

L'article L.47 du Code électoral précise que "les conditions dans lesquelles peuvent être tenues les réunions électorales sont fixées par la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et par la loi du 28 mars 1907 relatives aux réunions publiques".

#### 2. La mise à disposition de locaux communaux : égalité de traitement, refus très encadré

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Selon ce même article, il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés. Pour cela, il doit tenir compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Selon une jurisprudence constante, l'utilisation des salles communales pour des réunions électorales n'est pas irrégulière dans la mesure où le prêt de salles est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats, aucune discrimination ne devant être opérée entre eux.

La jurisprudence a aussi consacré le fait que le Maire ne peut justifier une décision de refus de la salle communale que s'il y a réellement menace à l'ordre public et à l'intégrité matérielle des locaux communaux. En dehors de ces hypothèses, tout refus justifié par un motif autre que ceux-ci est illégal. Ainsi, le refus de prêt d'un local communal fondé uniquement sur le fait que l'association a un caractère politique est illégal. Il en est de même lorsque le motif de refus est fondé sur la nature de la formation politique. A l'inverse, en cas de menace avérée à l'ordre public et à l'intégrité matérielle des locaux communaux, le maire peut justifier une décision de refus de la salle communale.

### 3. Conditions financières de la mise à disposition

Il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition des locaux communaux à un candidat ou un parti politique doit, en principe, être consentie dans les conditions financières du marché pour éviter d'être qualifié de financement prohibé au sens du code électoral qui interdit à une personne morale de droit public de "*participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux habituellement pratiqués*".

Toutefois, le juge administratif considère que la gratuité ne constitue pas un avantage en nature, dans la mesure où tous les candidats en bénéficient. De plus, il a été jugé qu'une salle mise à la disposition gratuite d'un candidat, dès lors que les autres "*ont pu disposer de facilités analogues*", ne constituait pas une dépense de campagne.

## II. Organisation proposée

Il est proposé de distinguer plusieurs cas de figure pour la détermination des conditions de mise à disposition de salles municipales.

### 1. Principes généraux

Les salles municipales concernées sont les suivantes :

- Salle de l'ancienne poste,
- Salle Curie,
- Tout ou partie de l'Espace culturel Jean Vilar.

La mise à disposition est consentie par le Maire ou son représentant, moyennant trois conditions :

- Sur réservation auprès du Pôle Vie Locale,
- Sous réserve de compatibilité avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public,
- Le Maire proposera la salle adaptée en fonction du nombre de participants attendus.

En cas de conflit de dates de réservations d'une même salle, par plusieurs candidats, pour la tenue de réunions publiques durant la semaine précédant chaque tour de scrutin, il sera réalisé un tirage au sort, en présence des représentants des candidats, pour l'attribution des créneaux horaires de réservation. Le tirage au sort n'interviendra que pour départager des demandes de réservation émises dans un délai de prévenance raisonnable, et au plus tard 15 jours avant la date sollicitée.

Afin d'éviter tout risque de trouble à l'ordre public, une même salle ne pourra être attribuée aux demandeurs de partis ou représentants de candidats différents, qu'à des créneaux horaires de réservations distants d'au moins une heure.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des mises à disposition consenties dans le cadre de la présente délibération.

2. Situation n°1 : en dehors des périodes de campagnes électorales officielles

La mise à disposition des salles municipales au bénéfice d'associations, syndicats et partis politiques est consentie selon les conditions de droit commun, par référence au règlement de location des dites salles.

La gratuité de la mise à disposition est accordée si le parti ou syndicat demandeur dispose d'une section locale dans la circonscription métropolitaine du Val de Saône ou dans la ville.

3. Situation n°2 : durant les campagnes électorales officielles, à compter de la date de fin du dépôt des candidatures.

a. Élections présidentielles, législatives, sénatoriales, européennes et régionales.

Les salles mentionnées peuvent être mises à disposition de chacun des candidats ou listes dûment déclarées en Préfecture. Elles font l'objet d'une facturation selon les conditions de droit commun, conformément aux grilles tarifaires adoptées par le Conseil Municipal.

b. Élections, métropolitaines, municipales et professionnelles.

Les salles mentionnées peuvent être mises à disposition de chacun des candidats ou listes dûment déclarées en Préfecture.

Pour les élections métropolitaines, la gratuité de la mise à disposition est accordée dans la limite d'une utilisation par salle au cours de la campagne de chaque tour de scrutin.

Pour les élections municipales, la gratuité de la mise à disposition est accordée sans limitation au cours de la campagne de chaque tour de scrutin. En cas de conflits de date et en l'absence d'accord amiable des parties, il sera réalisé le tirage au sort prévu au 1.

D'autres salles municipales peuvent être mises à disposition de chacun des candidats à titre gratuit.

**UNANIMITÉ**

## Budget Primitif 2022

**Éric BELLOT :** Les collectivités locales, et singulièrement les communes, sont confrontées aux mêmes difficultés et incertitudes que la population qu'elles accueillent : la crise sanitaire qui semble n'en plus finir, le retour de l'inflation et des pénuries inédites, qui pèsent sur les achats quotidiens et les travaux à venir, le contexte national et international incertains... ces contraintes pèsent aussi sur les collectivités.

Pour autant, Neuville peut aborder ce nouvel exercice budgétaire avec sérénité et ambition.

Sérénité car, comme déjà évoqué, la situation financière de la ville est globalement très saine, et que la commune a les moyens d'aborder ces vents contraires, pour peu que la navigation reste prudente, dynamique et agile.

Sérénité encore, avec de bonnes perspectives de recettes fiscales à court et moyen terme, tant pour le foncier des particuliers que pour celui des entreprises. A cet égard, la renaissance du site Sanofi, dont le Premier Ministre aurait dû poser la première pierre demain, est une excellente nouvelle pour la ville.

Sérénité enfin, avec l'appui d'une Métropole de Lyon qui, par l'ampleur de ses investissements programmés à Neuville, va massivement contribuer à transformer la Ville, l'embellir et la rendre plus accessible. En témoignent le projet de Voies Lyonnaises et la construction de voies douces en encorbellement du pont. Mais aussi la rénovation complète de la traversée de la ville, du sud au nord. En témoigne enfin, la réalisation très attendue de la zone En Champagne, qui offrira aux PME d'excellentes conditions d'accueil pour exercer leur activité en Val de Saône.

Cette sérénité autorise l'ambition.

L'ambition d'un service public municipal de qualité, accessible au plus grand nombre, qui œuvre au quotidien pour les Neuvilloises et les Neuvillois.

L'ambition d'une ville solidaire avec ses populations les plus fragiles, un tissu associatif foisonnant et rayonnant.

L'ambition d'une ville ouverte sur son environnement, qui assume son rôle de ville-centre au cœur du Val de Saône.

L'ambition d'une ville qui investit, pour préserver son patrimoine bâti, développer ses services publics, conserver son attractivité.

L'ambition enfin, d'une ville paisible, au sein d'un environnement de qualité, avec un espace public où chacune et chacun trouve sa place.

Tel est, chers collègues, l'esprit dans lequel ce budget 2022 a été construit. J'invite Anne Morel, Adjointe aux Finances, à vous présenter en détail ce budget.

**Anne MOREL** : Comme vous le savez, le PPI présenté début 2021 reflétait les projets que nous entendons porter à l'échelle de ce mandat, pour un montant total de 12 M€, hors investissements courants.

Au fil des études, le phasage des projets se précise, l'objectif est de faire en sorte que les phases « marchés de travaux » de chaque projet soient suffisamment décalées dans le temps pour que nous puissions ajuster nos prévisions, le rythme des dépenses et que nous puissions présenter, avec les meilleures chances de succès, un seul dossier d'envergure par année à nos partenaires financiers principaux.

Ainsi les marchés de travaux du multi accueil interviendront en 2023, après ceux du COSEC fin 2022, et ceux de la restauration scolaire interviendraient plutôt fin 2023, début 2024.

Le premier des investissements à concrétiser sera la réhabilitation du COSEC. Avant la prise de notre mandat, nous n'avions pas du tout envisagé la réalisation d'un tel projet, mais dès notre prise d'exercice, la réhabilitation de ce complexe est apparue incontournable : nous nous sommes retrouvés non pas devant un état de choix mais face à un état de fait.

Son coût est élevé dans l'absolu, 4,9 M€ TTC, mais il faut garder à l'esprit qu'une construction neuve coûterait environ le double.

Cette estimation est provisoire, elle sera revue par le maître d'œuvre en phase APD, au printemps. L'actuelle estimation remonte à octobre 2020 et il est à craindre un impact inflationniste sur le coût du projet.

Tous les projets des collectivités, quelles qu'ils soient, sont confrontés à ces risques inflationnistes.

En contrepartie, nous mettons tout en œuvre pour identifier et obtenir tous les cofinancements possibles. Sont déjà identifiées les possibilités de subventions de la part de l'État (DSIL), de la Métropole (nouvelle aide aux communes) et de la Région (aide aux équipements sportifs de proximité).

Selon l'actualisation de l'estimation, nous serons peut-être conduits à diminuer, ou à passer en prestations optionnelles certaines fonctionnalités pour rester dans une enveloppe raisonnable.

Et si ce projet devait subir une inflation importante, si nos espérances en matière de subventions n'étaient pas concrétisées, nous aurions de nouveaux arbitrages à faire ensemble sur la PPI, à la fois :

- Sur le rythme des opérations suivantes,
- Sur les arbitrages entre autofinancement et emprunt.

À ce stade, la vente d'éléments du patrimoine communal nous semble devoir être écartée.

En toute hypothèse, deux autres projets phare du mandat nous semblent devoir être préservés :

1. La réhabilitation et l'extension de capacité du multi accueil: il avait été manifestement sous-estimé en première analyse dans le PPI initiale, et l'étude d'AMO a chiffré tous les scénarios à 1,5 M€ environ.

Le scénario qui sera présenté prochainement sera aussi économe que possible en aménagements nouveaux, vise une restructuration profonde de l'existant et une optimisation de l'utilisation des locaux pour faire en sorte de doubler, voire plus, le volume horaire d'accueil proposé aux familles. Ce beau projet, nous l'espérons, recevra des cofinancements de la CAF, de l'État et de la Métropole.

2. La construction de la cuisine centrale et la réhabilitation des espaces de restauration scolaire. Je pense que le choix de disposer d'une capacité de production des repas en régie est partagé par nous tous.

Ce n'est sûrement pas un choix économique, car on sait que le prix de revient des repas est plus élevé qu'en recourant à des marchés publics auprès des industriels de la restauration. C'est un choix de qualité de vie, presque de société que nous souhaitons porter.

L'idée d'un projet intercommunal avec St Germain et Albigny s'éloigne, malheureusement. Mais nos études ont démontré que le projet restait viable et soutenable à l'échelle de la commune, avec une capacité de production maximale de 600 repas.

Là encore, les estimations en investissement s'affinent au fil des études, et nous vous en rendrons compte prochainement. Le projet est estimé actuellement à 2,4 millions pour la seule cuisine centrale, 1,1 million pour le restaurant scolaire Tatière / Prévert et environ 700 K€ pour la réhabilitation des cuisines satellites et des espaces de restauration à Bony et Lucie Guimet. Un séquençement éventuel est envisageable.

Ce projet pourra aussi bénéficier de subventions de l'État, de la Métropole et, nous l'espérons, de la Région voire de l'Europe.

3. Et le cinéma ?

Dernier projet du PPI, la réhabilitation du cinéma Rex reste un investissement souhaitable.

Mais depuis l'abandon du projet Dugelay, depuis les études d'un projet alternatif d'extension chiffré par notre équipe à quelques 4 millions d'euros, plusieurs paramètres ont évolué :

- L'estimation des besoins est à analyser plus finement dans un contexte post-Covid. La création d'une troisième salle ne ressort plus forcément comme une nécessité et une condition de survie économique. De nombreux cinémas municipaux vivent très bien avec une ou deux salles.
- Les modalités de gestion du cinéma nous posent aussi plusieurs questions.

Pour ces raisons, nous allons demander un diagnostic à l'ADRC, Association pour le Développement du Cinéma en Région, à laquelle il vous sera proposé d'adhérer tout à l'heure. Ce diagnostic devra nous apporter des éléments de décision sur les modalités de gestion et les besoins réels d'investissements dans ce cinéma.

Je voudrais terminer cette partie relative aux investissements en précisant que la prise en compte du risque climatique et de la nécessaire transition énergétique et écologique est, naturellement, au centre de nos préoccupations.

Déjà, nos investissements courants dans le patrimoine bâti témoignent de notre volonté de maîtrise de la consommation d'énergie, avec le changement de menuiseries et de chaudières.

Par ailleurs nous venons de nous engager, sur le principe, dans un appel à projet porté par le SIGERLY et la Métropole, pour bénéficier d'une subvention pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique. Cette étude aura des conclusions très concrètes, puisqu'elle visera à établir la feuille de route des investissements à consentir pour diminuer la consommation de nos bâtiments municipaux, en conformité avec les objectifs du décret tertiaire.

Enfin, nous sommes en relation avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur mutualisé entre la future cuisine centrale, le restaurant scolaire, les écoles Prévert et de la Tatière et le complexe Margerand.

### **Le budget de fonctionnement**

Au niveau des recettes, nous pouvons afficher un certain optimisme quant à l'évolution des bases fiscales de la ville.

Avec la quasi disparition de la taxe d'habitation, l'essentiel de nos recettes fiscales provient désormais des taxes foncières, et notamment la TF sur le bâti. La Loi de Finances donne un sérieux coup de pouce en 2022 en revalorisant forfaitairement les bases de 3,4 % ; mais nous espérons aussi une augmentation physique, liée à la dynamique de construction collective et individuelle.

À moyen terme, nous pouvons aussi fonder beaucoup d'espoir sur la taxe foncière acquittée par les entreprises, avec le développement de la ZA en Champagne et la construction de la nouvelle unité de production de Sanofi.

Du côté de la Métropole, nous sommes désormais rassurés sur le niveau de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui restera à son niveau de 2019 au moins jusqu'en 2025. Par ailleurs, en l'absence de nouveaux transferts de compétence, l'attribution de compensation devrait rester à son niveau actuel (il est particulièrement élevé pour Neuville, plus de 2,6 M€). Nous pouvons donc parler d'une rassurante stabilité, ce qui n'était pas le cas en fin d'année dernière.

En fonctionnement, nous n'attendons malheureusement plus grand-chose de l'État, puisque la DGF est nulle depuis 2018, tandis que la Dotation de Solidarité Rurale stagnera, au mieux, à 74 K€ environ.

En dépenses, il nous semble important de distinguer les charges de personnel des autres charges.

J'aborderai premièrement nos achats, charges externes et de gestion courante pour indiquer qu'ils sont prévus en quasi stabilité par rapport à 2021.

Et préciser que le risque d'inflation a été intégré dans la plupart des budgets de fonctionnement, notamment pour l'énergie. Mais nous souhaitons un effort de maîtrise des dépenses par les services avant tout, quitte à corriger la trajectoire en cours d'année budgétaire.

S'agissant des charges de personnel, nous restons particulièrement vigilants quant à leur maîtrise et leur soutenabilité budgétaire. Pour autant, on peut s'interroger sur un tel niveau de croissance de ces dépenses entre 2021 et 2022, de l'ordre de 9 %.

Quelques éléments d'analyse :

Nous envisageons de créer **quelques nouveaux postes en 2022** et de pourvoir certains des emplois vacants ; leur nombre reste limité si on mesure la croissance démographique de la ville et la fréquentation croissante de ses services.

S'ajoutent des **facteurs conjoncturels**, comme le recensement, la prime inflation, les 4 dimanches de scrutin, deux remplacements importants de congés maternité... les divers renforts et remplacements en contexte covid pèsent aussi fortement.

Il y a, enfin, le niveau de rémunération des agents.

En commission des finances, nous avons longuement débattu du niveau des rémunérations des agents municipaux, bien peu élevé, dans un contexte où le point d'indice n'a pratiquement pas augmenté depuis 12 ans.

La prime inflation a représenté une dépense de 13 000 € en janvier et ce sont donc 130 agents titulaires ou contractuels qui en ont bénéficié, soit près de 75 % des agents.

De nombreux agents se trouvaient dans la situation d'une rémunération nette en baisse depuis plusieurs années. Certains agents sont en situation de travailleurs pauvres et sont parfois usagers du CCAS. C'est hélas une réalité.

En 2021, nous avons donc amélioré la situation de plusieurs agents, particulièrement impliqués et engagés, en accordant une revalorisation de leur régime indemnitaire. Cette action est nécessaire, si on souhaite fidéliser et encourager nos agents, notamment ceux de la première ligne.

Par ailleurs, le gouvernement a pris en ce début d'année plusieurs décrets pour revaloriser les carrières des agents de catégorie C, qui représentent la grande majorité des effectifs municipaux. Si elles constituent un premier niveau de réponse aux demandes légitimes des agents, elles vont peser significativement sur le budget des charges de personnel.

Tels sont les points que je souhaitais vous communiquer ; nous allons maintenant passer à l'examen du détail des inscriptions budgétaires.

**Patrick RACHAS** : Merci Anne pour cette présentation, je voterai favorablement ce budget.

**Christophe BRUNETTON** : Notre groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération. Nous reconnaissons la qualité du travail fourni par les services et l'exécutif pour préparer ce budget, ainsi que la prise en compte des remarques que nous avons formulées sur le DOB.

Néanmoins, l'augmentation massive et pérenne des dépenses de fonctionnement, le manque de vision à long terme sur l'augmentation des recettes nous interrogent sur la capacité de désendettement de la commune pour les prochaines années.

**Éric BELLOT** : Nos investissements sont nécessaires et n'ont rien de luxueux ; nous souhaitons laisser une situation saine en fin de mandat car il y aura sûrement d'autres investissements à prévoir ensuite.

**UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT)**



## Taux de fiscalité directe locale 2022

**Anne MOREL :** Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Il est rappelé qu'une réforme de la Taxe d'Habitation a été initiée en 2018.

De 2018 à 2021, 80% des foyers neuvillois ont bénéficié de l'exonération de la taxe d'habitation. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021, les recettes de Taxe d'Habitation ne sont plus inscrites dans les budgets locaux mais au budget de l'État.

Pour compenser cette perte de recette de taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ainsi, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti de la commune de Neuville en 2021 était de 20.65% (taux communal) +11.03% (taux départemental avant l'intégration à la Métropole de Lyon) soit un taux total de 31.68%. Il s'agit d'un transfert de fiscalité du foncier bâti du département à la commune sans incidence, à base égale, pour les contribuables.

De plus, un coefficient correcteur a été mis en place par l'État pour ajuster le montant des produits perçus par les communes et ainsi arriver au même montant de recette qu'aurait généré la taxe d'habitation.

Pour 2022, les taux soumis au Conseil Municipal sont les mêmes que ceux de 2021 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 31,68%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22,49%

**UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT)**

## Subvention 2022 au CCAS

**Anne MOREL :** Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les circonstances.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2022, il est proposé d'allouer une subvention de 170 000€.

**UNANIMITÉ**

## Subvention 2022 au Comité du Personnel communal

**Anne MOREL :** Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention octroyée au Comité du Personnel :

- ✓ Subvention relative à l'action sociale : 3 300 €
- ✓ Subvention relative aux compléments retraites : 3 565 €

À noter que le fonctionnement concernant le financement des médailles et des chèques cadeaux pour les retraités a été modifié depuis 2019. Ainsi, le Comité du personnel finance la totalité des dépenses et la commune rembourse en année N+1, via la subvention au comité du personnel, la partie lui incombant. Pour 2020, les dépenses ont été de 1 065€, s'ajoutant au 2 500€ de la subvention prévue initialement pour le complément aux retraités.

**UNANIMITÉ**

### **Entente intercommunale relative au Délégué à la Protection des Données – Avenant n° 2 à la convention**

**Éric BELLOT :** L'entente intercommunale autorisée par délibération du 14 novembre 2018 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente, les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Neuville-sur-Saône.

Conformément à cette convention, une conférence intercommunale a eu lieu le 28 janvier 2022 pour présenter le bilan de l'exercice 2021.

Ce bilan montre la nécessité de modifier la répartition en vigueur. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actés lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté spécifie la répartition pour l'année 2021 (Rillieux 50 % - Neuville et Sathonay 25 %) et fixe les objectifs de répartition pour l'année 2022 (Rillieux 60 %, Neuville et Sathonay 20 %).

**UNANIMITÉ**

### **Aide à la relance de la construction durable – Contrat de relance du logement**

**Michel ROULLIAT :** Dans le cadre du plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché de l'immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020-août 2021.

Le montant prévisionnel de l'aide sera calculé au regard de l'objectif de production de logements figurant au PLU, mais uniquement sur la base des permis de construire accordés, portant sur des opérations d'au moins deux logements et avec un coefficient de densité minimal de 0,8.

Sous réserve d'atteindre l'objectif de production de logement, soit 70 logements, l'aide sera de 1 500 euros par logement, avec un bonus de 500 euros en cas de transformation de bureaux en logements. En cas de non réalisation de l'objectif, aucune aide ne sera versée.

Point important : les logements individuels et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'ARCD, mais participent en revanche à l'atteinte de l'objectif fixé par le contrat. Le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des autorisations effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif initialement fixé.

**Christophe BRUNETTON** : Nous nous inscrivons pleinement dans l'objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation et nous sommes heureux d'une part que l'Etat lance cette initiative et les financements nécessaires et d'autre part que la commune sache se saisir de cette opportunité de densifier le centre-ville. Nous voterons donc cette délibération.

**Éric BELLOT** : Je vous rappelle que les années antérieures ont été marquées par une forte hausse des constructions. Si on n'atteint pas les objectifs, pas de pénalité. On ne courra pas à la signature de PC pour avoir cette aide.

**UNANIMITÉ**

### Déclassement a posteriori de parcelles du domaine public et intégration au domaine privé de la Commune

**Michel ROULLIAT** : La parcelle sise à Neuville-sur-Saône (69250) – 24 bis, avenue Carnot, cadastrée section AE numéro 549, Lieu-dit "24B AV CARNOT", d'une superficie de 2.335,00 m<sup>2</sup>, est actuellement la propriété de la Société Civile Immobilière dénommée ELLA, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite le 28 novembre 2014 de la Société DUPONT.

Cette parcelle provient de la division des parcelles originairement cadastrées section AE numéros 415, 417, 448, 481, 509 et 510, réunies en trois parcelles distinctes, cadastrées section AE numéros 548, 549 et 550.

- La parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 415 a été acquise par la Commune de Neuville-sur-Saône, le 19 juillet 1958 (acquisition déclarée d'utilité publique) ;
- La parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 417 a été acquise par la Commune de Neuville-sur-Saône le 25 août 1958 (acquisition déclarée d'utilité publique) ;
- La parcelle cadastrée section AE numéro 448 a été acquise par la Commune de Neuville-sur-Saône le 7 février 1962 ;
- La parcelle cadastrée section AE numéro 481 a été acquise par la Commune de Neuville-sur-Saône le 4 janvier 1963 (acquisition déclarée d'utilité publique) ;
- La parcelle cadastrée section AE numéro 510 a été cédée à la Commune de Neuville-sur-Saône, par Monsieur CAMPANT, aux termes d'un acte reçu par Maître CHAVANNE, Notaire à Neuville-sur-Saône, le 28 avril 1966. En contrepartie de l'acquisition de cette parcelle, la Commune de Neuville-sur-Saône a cédé à Monsieur CAMPANT, aux termes du même acte, la parcelle cadastrée section AE numéro 512, issue de la division de la parcelle cadastrée section AE numéro 480, en deux parcelles distinctes, cadastrées section AE numéros 509 et 512 (ladite parcelle cadastrée section AE numéro 480, acquise par la Commune de Neuville-sur-Saône le 4 janvier 1963).

La parcelle cadastrée section AE n° 549, issue de la division des parcelles originairement cadastrées section AE numéros 415, 417, 448, 481, 509 et 510, réunies en trois parcelles distinctes, cadastrées section AE numéros 548, 549 et 550, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, ancienne propriété de la Commune de Neuville-sur-Saône en vertu des actes susvisés, a été vendue par ladite Commune de Neuville-sur-Saône, au profit de la Société Civile Immobilière dénommée CARNOT, suivant acte reçu par Maître CHAVANNE, alors notaire à Neuville-sur-Saône, le 18 avril 1979.

Ultérieurement, cette parcelle cadastrée section AE numéro 549 a été vendue par la Société Civile Immobilière dénommée CARNOT, au profit de de la Société Civile Immobilière dénommée DUPONT.

Ladite Société Civile Immobilière dénommée DUPONT a elle-même vendu la parcelle cadastrée section AE numéro 549, à la Société Civile Immobilière dénommée ELLA, actuelle propriétaire.

- 1) En ce qui concerne l'échange parcellaire conclu entre la Commune de Neuville-sur-Saône et Monsieur CAMPANT, suivant acte reçu par Maître CHAVANNE, Notaire à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 28 avril 1966 :  
Cet acte d'échange a été accepté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1965.

Aux termes de cette délibération, le Conseil Municipal a déclaré accepter l'échange parcellaire, après exposé du fait que lors de la construction de l'embranchement ferroviaire devant desservir la zone industrielle, par suite d'une modification légère de la courbure de la voie ferrée, l'assise de cette dernière a empiété sur la propriété de Monsieur CAMPANT. Ainsi, pour régulariser cette situation, Monsieur CAMPANT devait céder à la Commune la parcelle alors cadastrée section AE numéro 510 (de la division de laquelle est issue la parcelle cadastrée section AE numéro 549, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus), la Commune cédant en contrepartie à M. CAMPANT, la parcelle alors cadastrée section AE numéro 512.

La parcelle cadastrée section AE numéro 512 cédée à M. CAMPANT, est issue de la division de la parcelle cadastrée section AE numéro 480. Ladite parcelle cadastrée section AE numéro 480, acquise par la Commune de Neuville-sur-Saône le 4 janvier 1963 (acquisition autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 1962 et déclarée d'utilité publique).

En résumé, il a été cédé par la Commune de Neuville-sur-Saône, à M. CAMPANT, partie d'une parcelle acquise le 4 janvier 1963 à des fins d'utilité publique.

Or, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1965 autorisant la cession de cette parcelle AE numéro 512, ne fait état d'aucun déclassement de cette parcelle en vue de sa sortie du domaine public et de son intégration au domaine privé de la Commune de Neuville-sur-Saône en vue d'être cédée.

- 2) En ce qui concerne la vente, par la Commune de Neuville-sur-Saône, au profit de la Société dénommée CARNOT, suivant acte reçu par Maître CHAVANNE, Notaire à Neuville-sur-Saône, le 18 avril 1979 :  
Cette vente a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1978.  
Aux termes de cette délibération, il a été indiqué que ce tènement immobilier, que la Commune mettait en location pour un loyer annuel de 4 800 francs, ne pouvait être utilisé par la Commune, qui, par ailleurs, avait besoin de financer des acquisitions foncières urgentes.

Or, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1978 autorisant la cession de cette parcelle AE numéro 549, ne fait état d'aucun déclassement de cette parcelle en vue de sa sortie du domaine public et de son intégration au domaine privé de la Commune de Neuville-sur-Saône en vue d'être cédée.

**UNANIMITÉ**

## Adhésion de la commune à l'ADRC

**Véronique CHIAVAZZA** : Le cinéma Rex créé en 1956 a été acquis par la Commune en 1993. La ville est donc propriétaire des locaux et une entreprise privée, opérateur historique de la structure, en assure sa gestion par le biais d'une convention de mise à disposition du local municipal et d'une convention d'objectifs.

Cette offre culturelle de proximité attire de nombreux Neuillois et un large public provenant du bassin de vie du Val de Saône.

Malgré l'offre culturelle de qualité proposée par la société REX et le travail partenarial engagé avec les associations et écoles du territoire depuis plusieurs années, la structure se révèle relativement limitée dans son développement face au potentiel du secteur.

C'est pourquoi la commune consciente de la nécessité de réhabiliter cet équipement souhaite faire effectuer un diagnostic du cinéma par l'ADRC (Agence pour le développement Régional du Cinéma). L'ADRC est une association loi 1901 créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du CNC avec une double mission :

- Maintenir et développer un réseau diversifié de salles sur l'ensemble du territoire
- Faciliter l'accès de ces salles aux films

Trois types d'interventions peuvent être envisagés :

- Un diagnostic : consultation donnant lieu après visite sur place à des conseils de terrain ou l'envoi d'un rapport avec recommandations et avis d'opportunité,
- Une étude de faisabilité : l'étude de faisabilité définit techniquement les possibilités d'extension,
- Une assistance à projet : accompagnement et suivi technique sur la durée de l'opération aux grandes étapes du projet.

Ainsi depuis 2010, en Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADRC est intervenue près d'une quarantaine de projets de rénovation, extension ou création en matière de conseils (études sur plan, diagnostics, faisabilité, assistance pluriannuelle à projet).

Pour pouvoir bénéficier de ce type d'assistance au tarif compétitif car subventionné par le CNC, il est dans un premier temps demandé à la commune d'adhérer à l'association.

Pour notre commune (< 10 000 habitants) le tarif d'adhésion annuel est de 140 €. Il est ainsi proposé d'adhérer à cette association dès cette année de façon à pouvoir faire intervenir l'ADRC courant 2022.

**Christophe BRUNETTON** : Nous allons voter cette délibération mais regrettons que cela n'ait pas fait l'objet d'un échange préalable en commission. Nous voulons encore une fois attirer l'attention du Conseil sur l'importance des commissions dans le cadre de la préparation des délibérations et comme lieu de débats et d'échanges.

**UNANIMITÉ**

## Fête du Livre de Bron – Convention de participation au prix Summer

**Véronique CHIAVAZZA** : Le Prix Summer est organisé depuis 2018 par la Fête du Livre de Bron. Il s'agit d'un prix attribué par les usagers des médiathèques de l'agglomération lyonnaise, et des groupes lectures de Lycées ou d'Universités.

La sélection des 5 ou 6 romans concurrents est réalisée par la Fête du Livre de Bron. Une rencontre avec un des auteurs est proposée à chaque groupe participant.

Depuis la création de ce prix, 13 bibliothèques du Val de Saône ont décidé de collaborer pour organiser ensemble la venue de l'auteur proposé par la Fête du Livre, et ainsi partager le coût de cette rencontre. Les 13 bibliothèques co organisent aussi une soirée vote.

Chaque année, ce sont des villes différentes du Val de Saône qui accueillent la venue de l'auteur puis la soirée vote, afin de ne pas privilégier une commune du territoire.

Pour l'anecdote, la 1<sup>ère</sup> rencontre du Val de Saône a eu lieu à Neuville en 2018. Il s'agissait de Monica Sabolo pour son roman intitulé "Summer" qui a remporté le prix cette année-là et lui a donné son nom.

La participation s'élève en général à une quarantaine d'euros.

**Christophe BRUNETTON** : On va voter car cela va relancer le projet. On aurait aimé en parler en commission.

**Véronique CHIAVAZZA** : Je vous en ai parlé mais sans que cela soit à l'ordre du jour.

**UNANIMITÉ**

### **Amplification du dispositif de la Zone à Faibles Émission – Avis de la commune**

**Vincent ALAMERCERY** : Avec l'objectif de diminuer la pollution routière de l'air et en particulier les taux de particules en suspension, d'oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) et indirectement d'ozone (O<sub>3</sub>), le dispositif de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) a été institué dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et figure dans le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM).

La loi "climat et résilience" adoptée en août 2021 prévoit la mise en place de ZFE dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants au plus tard le 31 décembre 2024, et un calendrier national d'interdiction progressive des véhicules les plus polluants, dont les dates au plus tard doivent être :

- 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les diesel d'avant 2001 et les essences d'avant 1997 (Crit'air 5 / Euro 1, 2 et non classés)
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les diesel d'avant 2006 (Crit'air 4 / Euro 3)
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les diesel d'avant 2011 (Crit'air 3/ Euro 4) et les essences d'avant 2006 (Crit'air 4/ Euro 3).

La Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, a interdit aux véhicules destinés au transport des marchandises ayant des vignettes Crit'air 4, 5 ou non classés de circuler et de stationner dans la zone constituée des communes de Lyon, Caluire-et-Cuire et d'une partie des communes de Villeurbanne, Bron et Vénissieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette interdiction s'est étendue aux vignettes Crit'air 3.

Conformément aux dispositions légales, la Métropole de Lyon propose d'amplifier le dispositif de ZFE mis en place en 2020 par l'interdiction des véhicules particuliers classés Crit'air 5 et non classés sur le périmètre actuel dès septembre 2022. Entre 2023 et 2026, le projet intègre une interdiction progressive de la circulation et du stationnement des véhicules particuliers et professionnels classés Crit'air 4, 3 et enfin 2 (tous les diesel).

Considérant que la lutte contre la pollution atmosphérique est une urgence de santé publique, il est proposé que le conseil municipal émette un avis favorable à cette proposition et les observations suivantes :

- Le projet d'amplification de la ZFE et plus largement l'action publique en faveur de la qualité de l'air doivent viser le respect, d'ici quelques années, des valeurs-limites de pollution recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

- Le projet doit intégrer un dispositif de communication important et adapté à la diversité des publics concernés, particuliers et professionnels, afin de donner la meilleure visibilité possible au plus grand nombre sur le(s) périmètre(s), l'échéancier et les règles de la ZFE à venir.
- Le projet doit s'accompagner d'un service de conseil aux mobilités suffisamment dimensionné pour informer les particuliers et les professionnels sur les solutions de mobilité alternatives au véhicule thermique individuel, sur les aides et les dérogations en vigueur et au-delà sur les démarches possibles pour contribuer à la transition énergétique/écologique des mobilités.
- Le projet doit également intégrer un dispositif d'aide à la conversion du parc, cumulable avec celui de l'État, et des dérogations individuelles notamment pour les véhicules particuliers adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite. L'accompagnement au changement du plus grand nombre, en particulier des personnes et familles modestes, est une condition de succès essentielle du projet.

**Christophe BRUNETTON :** Tout d'abord, une remarque sur la forme : cette délibération concerne un sujet important pour les citoyens de la Métropole dont les Neuillois qui ont pour nécessité de se déplacer dans cette zone à faibles émissions et donc nous regrettons, là encore, que nous n'ayons pas eu de débat préalable en commission. Nous vous réitérons donc notre remarque sur l'importance des commissions dans le cadre de la préparation des délibérations et comme lieu de débats et d'échanges.

La question de la pollution atmosphérique est cruciale pour la qualité de vie des habitants et leur santé, et il faut évidemment mettre en œuvre cette mesure d'amplification de la ZFE demandée par la loi, mais les difficultés sont fortes et le dispositif retenu par la Métropole nous interroge :

Sur le choix de la Métropole d'appliquer dès le septembre 2022 ce que la Loi oblige à mettre en place en janvier 2023, soit 4 mois avant : nous nous demandons quel est l'intérêt objectif d'anticiper de quelques mois cette application car d'après les chiffres proposés par la Métropole sur le site de la concertation cette étape permettrait par exemple de réduire de 4.5% les émissions d'oxyde d'azote en année pleine, soit 1.5% pour ces quatre mois donc un progrès bien faible.

Sur le périmètre : si l'objectif de la ZFE est louable, son périmètre semble lui inapproprié car en la limitant à Lyon et Villeurbanne principalement cela donne l'impression de simplement reporter la pollution dans les zones périphériques au bénéfice de la seule zone centre et obligera les citoyens de notre territoire à s'adapter à de nouvelles contraintes sans en avoir de bénéfices pour leur santé.

Sur l'accompagnement des citoyens : considérant qu'à cette date, ce sont 10% des véhicules des ménages les plus pauvres de la Métropole qui seront interdits de circulation, nous pensons qu'il conviendrait d'utiliser ces quelques mois pour préparer un plan d'aide à la hauteur des difficultés à venir de ces ménages. La Métropole prévoit certes des mesures d'accompagnement mais le budget prévu par le Grand Lyon à hauteur de 5 à 9 millions d'euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos, et pour l'aide à l'achat de véhicules électriques pour ces ménages semble sous-évalué, le développement des transports en commun ne prévoit pas d'améliorations fortes à cette même date, à titre d'exemple pour le Val de Saône ne sont prévus que l'allongement de quelques couloirs bus sur le trajet des bus 40 et 70 pour un gain moyen de 7 minutes... pas de lignes fortes, pas d'améliorations des fréquences.

Sur la concertation : il y a en ce moment deux concertations, la première pour l'étape 1 qui fait l'objet de cette délibération et une seconde dite citoyenne pour le projet global ce qui en plus d'être confusant ne permet pas aux citoyens de réellement participer ; ainsi seuls 0.6% des ménages du Grand Lyon se sont exprimés (3783 chiffres participation Grand Lyon, versus 640 191 chiffres ménages INSEE). En Val de Saône deux réunions d'information sont organisés les 3 et 4 mars respectivement à Genay et Fontaines Saint-Martin, donc la veille de la fin du dispositif de concertation et après la présentation de la synthèse de la concertation par le Grand Lyon le 1<sup>er</sup> mars ce qui augure mal de la capacité des citoyens de notre territoire à pouvoir réellement participer.

La question de la pollution atmosphérique est cruciale pour la qualité de vie des habitants et leur santé, et il faut évidemment mettre en œuvre cette mesure d'amplification de la ZFE demandée par la Loi, mais les difficultés sont fortes et le dispositif retenu par la Métropole nous interroge.

Vous l'avez compris ; face à ce projet complexe, il faut à la fois être lucide sur les difficultés et ambitieux sur les objectifs, tout en restant cohérent. Les citoyens s'engageront à condition d'être soutenus dans ces transformations et nous nous abstiendrons sur cette délibération pour marquer notre souhait de revoir les points suivants :

- Un périmètre plus large pour que tous les habitants profitent du bénéfice sur la qualité de l'air,
- Un calendrier plus souple pour laisser aux citoyens le temps de s'adapter,
- De puissantes mesures d'accompagnement : en faveur des transports en commun et de l'achat de véhicules propres pour les ménages à faibles revenus,
- Une meilleure communication pour que la participation citoyenne puisse réellement avoir lieu.

Nous regrettons, une fois encore, de ne pas avoir été concertés. Nous nous abstiendrons pour cette délibération.

**Jérôme JARDIN** : En complément de l'exposé des motifs que l'on vient d'entendre, certain.e.s élu.e.s tiennent à livrer au Conseil Municipal une explication de vote qui reflète les échanges que nous avons eus au sein de la majorité sur un sujet que nous savons sensible.

Nous, membres de la majorité, allons voter en faveur de cette délibération parce que nous partageons l'objectif visé par la mise en place d'une Zone à Faible Émission (ZFE) qui doit permettre la préservation de la santé de nos concitoyen.ne.s à travers l'amélioration de la qualité de l'air. Nous sommes convaincu.e.s d'une part, de la nécessité de réduire la part de la voiture dans les déplacements et, d'autre part, de la nécessité de l'amélioration des performances du parc automobile actuel.

Cependant, nous considérons que la mise en place de la ZFE devra se faire progressivement et nécessairement intégrer des mesures d'accompagnement suffisamment fortes afin de ne pas pénaliser une partie de la population.

En effet, nous tenons à rappeler que la ZFE doit impérativement remplir ses objectifs environnementaux tout en garantissant le droit fondamental à la libre circulation de tous les citoyens et de toutes les citoyennes. Même si des efforts sont en cours au niveau métropolitain pour densifier et étendre le réseau des transports en commun, ainsi que pour apporter de nouvelles solutions de mobilité et d'intermodalité, le développement de telles infrastructures et services s'inscrit dans un temps long qui n'est pas celui de la mise en place de la ZFE. Les Neuillois.e.s en savent quelque chose ; eux qui attendent depuis plus de trente ans la réouverture de la ligne Trévoux-Sathonay ! Ne nous leurrons donc pas : pour de nombreux habitants, l'usage de la voiture restera malheureusement une nécessité pour participer à la vie économique, culturelle et citoyenne de leur pays.

Si pour les populations aisées, bien informées, déjà largement équipées de véhicules récents et pouvant s'offrir de résider à proximité des emplois, des transports et des services, la ZFE impactera peu les habitudes de déplacement, il en va tout autrement pour les populations plus précaires. Nous sommes particulièrement inquiets pour les familles des classes moyennes et populaires qui, repoussées loin du centre métropolitain par le phénomène de gentrification, subissent la double peine de résider dans des zones périphériques à la fois très exposées à la pollution atmosphérique et dépourvues de transports en commun performants. Propriétaires d'une part importante des véhicules les plus anciens, ces populations seront les premières concernées par le nouveau dispositif. Elles auront de très grandes difficultés à acquérir un véhicule propre au regard de l'investissement important que cela représente et des aides insuffisantes, inadaptées et peu lisibles en provenance de l'État.

Il est donc nécessaire que des mesures conséquentes soient prises au niveau métropolitain pour accompagner le renouvellement du parc automobile actuel afin que la ZFE ne devienne pas une zone d'exclusion pour une partie de la population, ce qui renforcerait les logiques déjà à l'œuvre de ségrégation spatiale et sociale qui fracturent notre métropole. À ce jour, nous n'avons pas connaissance des intentions précises de la Métropole en la matière.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés du faible niveau d'information des habitant.e.s concernant une mesure qui entrera en vigueur dans quelques mois seulement et qui aura des conséquences importantes sur leur vie quotidienne. Beaucoup de personnes risquent de découvrir au dernier moment les contraintes nouvelles inhérentes à la mise en place de la ZFE. Il est facile de constater en marchant dans les rues de notre ville, le nombre important de véhicules n'ayant toujours pas de vignette Crit'air.



Nous demandons donc à ce qu'une information simple et détaillée sur le dispositif, sur ses modalités de fonctionnement et sur les aides dont pourront bénéficier la population soit communiquée très rapidement par voie postale à tous les habitants de la Métropole de manière à ce que chaque citoyen.ne concerné.e puisse anticiper sereinement l'évolution de ses déplacements.

Nous demandons également une aide aux démarches administratives afin que chaque citoyen.ne en ayant besoin puisse se faire délivrer une vignette Crit'air, puisse accéder aux aides à l'achat d'un nouveau véhicule, puisse faire valoir ses droits aux tarifs solidaires des abonnements TCL, etc.

Troisièmement, le projet de la majorité métropolitaine d'interdire à terme les véhicules classés Crit'air 2, et donc l'ensemble des véhicules diesels à l'intérieur du périmètre de la ZFE, va au-delà de l'obligation légale imposée par la loi "climat et résilience" de 2021 et nous questionne. Ce sont en effet plus de 300 000 véhicules qui seraient interdits de circuler à l'horizon 2026 avec pour conséquences probables une saturation du marché de l'occasion et une obsolescence programmée écologiquement contestable de véhicules pourtant récents. De plus, selon une étude commandée par le Gouvernement et rendue publique en décembre 2020, les véhicules diesels récents (classés Crit'air 2), auraient des performances environnementales comparables aux véhicules du même âge fonctionnant à l'essence (classés Crit'air 1), y compris en termes d'émission de particules fines particulièrement nocives à la santé. Nous souhaitons donc que le Conseil métropolitain ne fasse pas de la fin du diesel un dogme et évalue précisément le bénéfice réel de son projet d'interdiction des véhicules classés Crit'air 2 au regard des données scientifiques disponibles en termes d'impact environnemental, social, économique et industriel.

De manière plus générale, nous nous prononçons pour une ZFE de conviction et de solution plutôt que pour une ZFE d'exclusion et de sanction. Nous demandons à ce que tout soit mis en oeuvre pour que la ZFE soit une mesure juste, équitable et inclusive et qu'elle permette à chaque citoyen et citoyenne de bénéficier de l'amélioration de la qualité de l'air sans être entravé dans sa mobilité ; c'est-à-dire dans son accès à l'emploi, à la formation, aux services publics, à la culture, aux loisirs, etc. Accepterions-nous que, faute de solutions de transport adaptées, des personnes perdent leur emploi, se trouvent empêchées d'accéder à l'hôpital de la Croix Rousse, ne puissent plus se rendre à la Préfecture ou au Tribunal, soient privées de nos meilleurs musées et de nos meilleurs lieux de spectacle, voient leurs liens familiaux et amicaux distendus ?

Vous l'avez compris ; bien que soutenant l'action de la majorité métropolitaine, nous estimons que nous ne disposons pas à l'heure actuelle de toutes les garanties qui nous permettraient de soutenir la totalité du projet de ZFE sans réserve.

**Nasser MESSAI** : Il n'y a aucune étude réelle et sérieuse sur les batteries des voitures électriques.

**Vincent ALAMERCERY** : la réunion d'information sur le projet de ZFE qui devait se tenir à Genay le 18 janvier a dû être reportée au 3 mars à cause de la situation sanitaire. Concernant l'anticipation de l'interdiction de circulation des Crit'air 5, 4 mois en avance, c'est peut-être une baisse faible de la pollution mais c'est toujours ça. À Neuville-sur-Saône, cela concerne 75 véhicules de particuliers qui ne pourront plus se rendre dans le périmètre de la ZFE. Je précise que les gens pourront continuer à utiliser leur véhicule à Neuville et dans les communes alentour. L'idée du projet de ZFE est aussi de réduire le nombre de véhicules et proposer à la population de vraies alternatives de mobilité. Des investissements considérables sont attendus du SYTRAL dans les prochaines années. Le gain attendu sur les lignes 40 et 70 avec l'aménagement de couloirs bus est de 10 à 12 minutes, avec plus de régularité et fiabilité. On attend de la Région aussi qu'elle avance sur le projet de BHNS, avec je l'espère une tarification commune avec les TCL. À Neuville nous travaillons aussi à ces alternatives avec notamment l'installation prochaine d'une station d'autopartage. Sur le périmètre de la ZFE et son éventuel agrandissement, on peut en effet y réfléchir, ce sera dans les débats de la Métropole. Et oui, il y aura des mesures fortes d'accompagnement, notamment pour les mobilités alternatives au véhicule individuel. Neuville est très bien desservie par les transports en commun, certaines lignes fonctionnent de 5h à minuit. Il y a également des TER efficaces à proximité. Concernant la communication, la Métropole prépare un magazine spécial à venir dans les boîtes.

**Gisèle COIN** : Les professionnels sont les premiers touchés. La Métropole va financer 2 postes de Conseils, dispositif de subvention aux utilitaires électriques et au retrofit. Je suis plutôt confiante en l'exécutif sur la communication aux professionnels.

**Vincent ALAMERCERY** : La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont donné un avis favorable au projet d'amplification de la ZFE.

**Éric BELLOT** : Il aurait été plus judicieux de porter cette délibération en janvier. Il a fallu annuler cette réunion qui était à l'initiative de Genay et à laquelle on avait accepté de participer.

Le report en mars a été difficile à caler pour des questions de dates. D'autres communes se sont associées à l'initiative. Je suis aussi surpris par le faible taux de participation à la concertation et ne sais quoi en penser.

**Véronique CHIAVAZZA** : On peut encore aller sur le site et questionner ou faire des propositions. Idéalement, il faudrait des transports gratuits. Le projet met un peu la charrue avant les bœufs.

**Patrick SAILLOT** : 75 véhicules, ce n'est pas beaucoup, ira-t-on voir les 75 propriétaires ?

**Vincent ALAMERCERY** : On ne les connaît pas, nous n'avons que les données statistiques de l'ADEME.

**Patrick SAILLOT** : Cela mériterait de faire une information sur les panneaux lumineux à leur attention.

**Éric BELLOT** : Bonne idée, je retiens l'idée des panneaux.

**Nasser MESSAÏ** : Ça tombe mal avec l'inflation actuelle, des gens laissent leur voiture et ne peuvent plus rouler.

**UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).**

## Règlement Local de Publicité Métropolitain : arrêt du projet – Avis de la Commune

**Vincent ALAMERCERY** : La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le Règlement Local de Publicité (RLP).

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon sur son territoire, et a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2018-2842 du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2021-0414 du 25 janvier 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a de nouveau débattu sur les orientations générales du RLP. Ces orientations sont ainsi renforcées pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,

- Développer l'attractivité métropolitaine,
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la ville de Lyon.

Par délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du Code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Les éléments réglementaires relatifs à la commune de Neuville-sur-Saône ont été présentés en commission économie locale, le mardi 25 janvier 2022. Un résumé se trouve en annexe du présent rapport.

5 zones ont été identifiées sur le territoire Neuvillois :

- Zone 1 : espaces de nature
- Zone 3 : centralités de villes, bourgs et quartiers
- Zone 4 : tissus résidentiels et sites paysagers
- Zone 5 : axes de déplacements en zones urbaines peu hautes
- Zone 8 : zones d'activités et zones commerciales non denses.

Le dossier de concertation du projet de règlement métropolitain peut être consulté au lien suivant :

**<https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public.html>**

**Christophe BRUNETTON** : Le Règlement Local de Publicité a fait l'objet de travaux entamés lors de la précédente majorité et poursuivis en commission cette année. Nous le pensons abouti et répondant aux attentes locales, nous le voterons donc mais voulons aussi attirer votre attention sur la capacité de contrôle associée pour que ce règlement soit bien appliqué.

**Vincent ALAMERCERY** : La Métropole récupérera les pouvoirs de police en matière de publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**UNANIMITÉ**

## Financement d'animations pédagogiques sur l'Espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières

**Vincent ALAMERCERY :** Le Vallon des Torrières, situé sur les trois communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay se caractérise par la présence d'une grande naturalité au niveau des balmes boisées. Cette nature, considérée comme préservée, se démarque des ambiances agraires des plateaux agricoles et des ambiances plus urbaines des bourgs du Val de Saône.

Cet espace est en outre identifié comme un site d'intérêt écologique et s'inscrit dans le répertoire des espaces naturels sensibles de la Métropole.

Dans le cadre de la valorisation du site et dans le but d'alimenter les programmes scolaires des écoles élémentaires et maternelles du territoire concerné, des animations pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ainsi que de découverte du milieu peuvent être réalisées par l'association ARTHROPOLOGIA.

Dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concerné, à savoir Genay et Montanay, il a été acté le financement de deux demi-journées d'animation à destination du public scolaire, au titre de l'année 2022/2023.

Ces animations seront complémentaires à celles réalisées dans le cadre du Projet Nature du Vallon des Torrières porté par la Métropole et permettront :

- De faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel sensible,
- D'apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement,
- Développer un sens critique pour agir de manière responsable.

Le financement s'élève à un montant de 500 € (2 \* 250 € par demi-journée). Cette somme sera répartie entre Genay, Neuville-sur-Saône et Montanay, à parts égales, soit 166.66 € versés par chaque commune.

**Gisèle COIN :** Quand les barrières seront-elles fermées ? Des panneaux d'information sont-ils prévus ? Et qui aura les clés ?

**Vincent ALAMERCERY :** Ce n'est pas encore tout à fait terminé, il reste des ajustements à faire et des déplacements de certaines barrières. La distribution des clés aux riverains est en cours.

**Gisèle COIN :** Qui y aura droit ? Y aura-t-il des panneaux informatifs ?

**Vincent ALAMERCERY :** Les gens qui travaillent sur les parcelles pourront venir à la Mairie de Neuville récupérer une clé. Des panneaux de signalisation des interdictions sont installés vers les barrières.

**Gisèle COIN :** Y aura-t-il la mention d'un contact en mairie ? Cela existe dans les Monts d'Or.

**Vincent ALAMERCERY :** C'est une bonne idée, j'en parlerai au prochain COPIL.

**UNANIMITÉ**

## **Crise sanitaire – suspension de la facturation des abonnements du marché hebdomadaire en 2020 et 2021 durant les restrictions - Régularisation**

**Isabelle BOGAS :** À la suite du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 et l'entrée en vigueur des mesures de confinement, la Commune de Neuville-sur-Saône, consciente des difficultés que l'arrêt de l'activité allait engendrer pour les acteurs économiques notamment ceux du marché hebdomadaire, a décidé, par arrêté municipal n°11/2020/Cab du 28 mai 2020 la suspension de la facturation des abonnements pendant l'interruption du marché.

Pendant la fermeture complète du marché, entre le 27 mars et 22 mai 2020, l'abonnement des titulaires du marché ayant déjà acquitté le 1er trimestre, a été suspendu en avril et mai. Le mois de juin n'a également pas été facturé afin de faciliter la reprise de l'activité des forais.

Cette exonération représente une perte financière pour la Commune de 8 329 €.

Sur cette même période, les commerçants non abonnés dits « commerçants au rappel » dont la présence n'est pas régulière, n'ont pas à devoir régler leur installation journalière ce qui équivaut un manque de recettes de 780 € environ.

L'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a contraint une nouvelle fois des commerçants non-alimentaires à stopper leur activité pendant 5 semaines. Les marchés entre le 29 octobre et 27 novembre ne leur ont pas été facturés, ce qui représente un montant de 1 307 €.

Les activités non alimentaires sur les marchés étaient à nouveau interdites par le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 pendant 6 semaines, entre le 9 avril et 14 mai 2021. La suspension de la facturation des commerçants non-alimentaires durant cette période représente une perte de recettes à hauteur de 1 741 €.

L'impact de l'ensemble des exonérations au bénéfices des commerçants pendant les différents fermetures complètes et partielles du marché est de 12 157 €.

La suspension de la facturation du commerçant installé avec un camion-restaurant sur le parking Carnot entre le début du confinement et le 30 juin 2020 ainsi qu'en décembre 2020 à cause du couvre-feu, la facturation partielle à 50% entre janvier et mai 2021, s'additionne à 2 020 €.

À la demande du trésorier public, le Conseil municipal doit faire état de ces exonérations afin de régulariser la comptabilité de la régie de recettes du marché.

**UNANIMITÉ**

## **Extension et réhabilitation du multi-accueil – information sur le marché de maîtrise d'œuvre**

**Séverine DEJOUX :** La commune est gestionnaire de la structure "Le Petit Troubadour" composée d'un établissement d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) et d'une crèche familiale. Suite à l'analyse des besoins sur le territoire, la commune a engagé une étude en prévision des travaux de réaménagement de la halte-garderie « Le Petit Troubadour » et d'extension dans les locaux communaux attenants. Ceci dans l'objectif de développer et d'adapter l'offre d'accueil municipal aux besoins et demandes des familles.

La commune est actuellement accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette mission de programmation. Le programme du projet sera présenté d'ici au mois d'avril 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 198 241,29 € HT (octobre 2020). Ce montant ne soumet pas la commune à une procédure formalisée de concours de maîtrise d'œuvre. Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé en effet à 133 000 €HT.

Le maire dispose, par délibération du 25/05/20, d'une délégation étendue en matière de marchés publics ; le Conseil est toutefois invité à prendre acte des modalités particulières de la consultation de maîtrise d'œuvre suivantes :

- La consultation en phase offre prévoira la remise de prestations afin de ne pas sélectionner une équipe sur ses seules compétences, moyens et références.
- Cette procédure donnera lieu au versement d'une prime. Le montant de cette prime devra couvrir, a minima, 80 % du montant des prestations demandées. Il s'élèvera à 4 500 € HT (par candidat évincé et sous forme d'avance pour le lauréat).
- Une commission consultative *ad hoc* sera constituée pour assister le Maire dans la passation du marché et émettre un avis lors de l'analyse des prestations remises par les candidats en phase offre.
- Elle sera composée des élus membres titulaires de la Commission d'appel d'offres : Anne MOREL, Michel ROUILLAT, Florian JEDYNAK, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS et leurs suppléants appelés à siéger en leur lieu et place en cas d'absence ou d'empêchement : Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Gérard PLAISANTIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO-TACHON. Sera ajoutée Séverine DEJOUX comme membre titulaire de cette commission, le projet entrant dans le champ de sa délégation.
- La consultation de la maîtrise d'œuvre, phase candidature, sera engagée au mois de mars. La sélection de l'équipe étant attendue pour la fin du mois de juillet 2022. S'en suivra la phase « études » de la maîtrise d'œuvre et l'assistance pour la passation des contrats de travaux (11 mois environ de procédure). La phase travaux étant attendue à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, pour une ouverture en septembre 2024 voire janvier 2025 (ces étapes seront précisées au fur et à mesure de l'avancée du dossier).

Ce sujet ne fait pas l'objet d'un vote.

**Éric BELLOT** : On voulait partager cela avec vous.

### **Approbation du projet d'informatisation des écoles élémentaires publiques dans le cadre du plan de relance socle numérique et de sa convention de financement**

**Séverine DEJOUX** : Le plan de relance présenté par le Gouvernement en 2021 vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Actuellement, les 17 classes des trois écoles élémentaires publiques disposent d'équipements VPI (vidéo projecteur interactif) datant de moins de 4 ans, les derniers équipements ayant été installés en 2020. Les trois écoles disposent de salles informatiques qui aujourd'hui sont équipés avec du matériel désuet et qui sont donc sous-utilisées par les enseignants.

L'investissement informatique en 2021 a porté sur les écoles maternelles et la dotation de tablettes IPAD sur l'école Benoît Bony dans le cadre d'une subvention liée à la politique de la ville.

La commune souhaite donc faire profiter les écoles élémentaires du plan de relance afin de poursuivre la modernisation des équipements et de les adapter aux besoins actuels.

Ainsi, la collectivité a présenté un dossier courant 2021 pour les trois écoles élémentaires et primaire suite à la concertation avec les équipes enseignantes.

Les équipements prévus viennent en complément du matériel existant. Le volet "équipement -socle numérique de base" comprend :

- Des classes mobiles avec ordinateurs portables pour Lucie Guimet et Bony
- Des nouveaux ordinateurs fixes pour la salle informatique de la Tatière
- Des bornes Wifi
- Des visualiseurs pour chaque classe
- Le câblage

La gestion de flotte est également intégrée dans le volet « Services et ressources numériques » et comprend :

- La gestion et la synchronisation des PC élèves et enseignants
- Purger et trier les informations du NAS
- Logiciel de monitoring des postes

Elle est prévue obligatoirement dans le projet et pour une durée d'une année.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Volet Équipement et infrastructures	55 726 €	État/ MEN : Plan relance numérique (58%)	32 456 €
Volet Services et ressources numériques	1 788 €		894 €
		Contribution de la commune (42%)	24 164 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 514 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 514 €</b>

Le montant prévisionnel global du projet s'élève à 57 514 €, avec un montant plafonné à 48 200€ pour la demande de subvention à l'État. Un accord de subvention a été obtenu à hauteur de 33 350€ dans le cadre de l'appel à projet du Plan de relance (soit 58% d'aide de l'État sur le montant global).

Les investissements complémentaires éventuellement demandés par les écoles, ne feront pas partie du plan de relance numérique.

Afin de pouvoir percevoir la subvention de l'État, il convient donc de signer la convention de financement avec le représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

**UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

**Christophe BRUNETTON :** La commission Culture et Vie associative ayant été reportée d'un mois et celle-ci devant débattre sur les subventions des associations, nous voudrions savoir quand aura lieu le vote de ces subventions ?

**Véronique CHIAVAZZA :** Elle était prévue le 3 mars, le même jour que la réunion ZFE. Afin de permettre aux élus d'y assister, nous reportons la prochaine commission au 7 avril, et le vote des subventions au Conseil du 28 avril.